

| | | |
|--------------|--|-----|
| 13 juillet | — Décret portant publication et mise en application provisoire du deuxième avenant à la convention de commerce du 13 juillet 1921 entre la France et la Finlande; signé à Paris le 26 juin, 1939. (Arrêté de promulgation n° 463 du 2 septembre 1939). | 430 |
| 29 juillet | — Décrets relatifs à la situation des fonctionnaires rappelés sous les drapeaux. (Arrêté de promulgation n° 466 du 4 septembre 1939). | 432 |
| 9 septembre | — Décret accordant l'amnistie pleine et entière pour les faits antérieurs au premier jour de la mobilisation générale (2 septembre 1939) aux insoumis et aux déserteurs. (Arrêté de promulgation n° 487 du 15 septembre 1939). | 434 |
| 12 septembre | — Décret complétant le décret du 27 août 1939 relatif à l'application du décret du 24 août 1939 concernant le contrôle de la presse et des publications. (Arrêté de promulgation n° 487 bis du 15 septembre 1939). | 435 |

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1939

| | | |
|---|---|-----|
| 31 mai | — N° 280 ter — Arrêté portant virement de crédits à l'intérieur de divers chapitres du budget local, exercice 1938. | 435 |
| 2 septembre | — N° 635 D. N. — Arrêté portant création du service annexe des communications et transmissions en temps de guerre | 439 |
| 2 septembre | — N° 636 D. N. — Arrêté portant création du service annexe de la main-d'œuvre en temps de guerre. | 439 |
| 2 septembre | — N° 461 — Arrêté organisant le contrôle des prix des marchandises et des denrées. | 439 |
| 9 septembre | — N° 468 — Arrêté portant classement de la forêt de Hawé-Nord (cercle d'Atakpamé). | 439 |
| 9 septembre | — N° 469 — Arrêté portant classement de la forêt du Tchologo (cercle d'Atakpamé). | 440 |
| 11 septembre | — N° 478 — Arrêté réorganisant la concession des bourses scolaires au territoire. | 441 |
| 11 septembre | — N° 479 — Arrêté portant réglementation des bourses accordées aux élèves indigènes des écoles officielles du territoire. | 441 |
| 11 septembre | — N° 480 — Arrêté réorganisant la concession des bourses accordées aux élèves continuant leurs études hors du territoire. | 442 |
| Nominations, mutations, etc... concernant le personnel. | | 445 |
| Divers. | | 445 |

Textes publiés à titre d'information :

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1939

| | | |
|--------------|---|-----|
| 29 août | — Lettre adressée à Mme Curtat, présidente de la Croix Rouge à Lomé au sujet de l'activité du Centre de Puériculture du Togo pendant l'exercice 1938-1939 | 448 |
| 11 septembre | — N° 5 — Arrêté municipal relatif aux prix de vente des marchandises et denrées. | 448 |

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications :

| | |
|-------------------------------|-----|
| Domaines | 449 |
| Successions et biens vacants. | 449 |
| Bulletin météorologique | 450 |

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Maintien sous les drapeaux d'hommes libérables

ARRETE N° 465 promulguant au Togo le décret du 20 mars 1939 tendant au maintien temporaire sous les drapeaux d'hommes libérables et modifiant la loi du 31 mars 1928 en ce qui concerne le rappel des réservistes.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, (Arrêté de promulgation n° 429 du 7 août 1929);

Vu le décret du 20 mars 1939 tendant au maintien temporaire sous les drapeaux d'hommes libérables et modifiant la loi du 31 mars 1928 en ce qui concerne le rappel des réservistes;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 20 mars 1939 susvisé.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 4 septembre 1939.

L. MONTAGNÉ.

RAPPORT

Au Président de la République Française.

Paris, le 20 mars 1939.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La nécessité d'assurer avec toute la rapidité désirable le rappel des réservistes indispensables à la défense du pays ainsi que leur maintien sous les dra-